GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUT 145

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public CDV 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société ETNB en date du 5 Août 2022,

AUTORISE

- <u>Article 1</u>: Le domaine public sera réservé à l'installation d'une base vie sur le parking situé à l'arrière de Sportica (côté boulevard des Sculpteurs) à Gravelines.
- Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.
- Article 3: Ces dispositions seront appliquées du 16 Août au 30 Novembre 2022
- <u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 : La Société ETNB, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 10.08.22

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 1 0 AOUT 2022

Bertrand MINGOT